

Règlement intérieur

Article 1 : *Objet social*

L'association a pour objectifs :

- de promouvoir un portage respectueux du développement physiologique de l'enfant et des besoins de chacun des deux acteurs: le bébé (ou l'enfant) porté et le porteur
- de proposer l'information et/ou la formation de professionnels qui œuvrent dans le domaine médical, social, en lien avec la petite enfance et qui souhaitent s'initier à la pratique du portage et/ou du massage relationnel
- de développer des espaces d'échange et de partage autour de la parentalité afin de rompre l'isolement des jeunes parents
- de soutenir, encourager, informer les jeunes parents sur les thèmes de la parentalité notamment lors d'un allaitement
- de promouvoir le toucher sain et la communication à travers la découverte du massage pour bébé.

Aux fins de réalisation des dits objets, l'association utilisera les moyens d'action suivants :

- stages
- séminaires
- ateliers
- diffusion d'information et publications
- rencontres
- organisation de manifestation et toute autre initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet
- création d'un site internet
- vente permanente ou occasionnelle de produits ou de services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

Article 2 : *Admission*

Les personnes désirant adhérer à l'association acceptent ses statuts et son règlement intérieur.

Elles doivent remplir un bulletin d'adhésion qui sera transmis au Conseil d'Administration pour accord.

A défaut de réponse dans les quinze jours, la demande est réputée acquise.

Article 3 : *Cotisation*

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 5€. La cotisation annuelle est exigible au premier janvier de chaque année.

Pour les adhésions en cours d'année, elle est calculée au prorata du nombre de mois.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Article 4 : Participation financière aux activités

L'adhésion à l'association « Les Ateliers des Kangourous » est obligatoire.

Le montant de la cotisation est de 5 euros. Elle est annuelle et valable par famille.

Tarif par famille et par séance (adhésion exclue)			
PORTER	Atelier d'information	Atelier découverte	Gratuit
		Soirées d'information	Gratuit
	Ateliers «nouage»	Atelier collectif (maximum 5 couples*)	10€
		Atelier individuel (à domicile nous consulter)	20€
MASSER	La découverte		5€
	Atelier collectif (maximum 5 couples*) (4 séances obligatoires)		120€ (4 séances)
SE RENCONTRER	« thé ou café »		gratuit
	Balade portage		gratuit

* couple = deux adultes et un enfant. Il sera demandé une participation de 5€ pour toute personne supplémentaire non adhérente.

Articles 5 : Rôles

Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau composé d'un Président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Les rôles des membres du bureau sont ainsi définis :

- Le Président est le représentant de plein droit l'association devant la justice et dirigeant l'association. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a mandat pour contrôler, organiser et coordonner l'activité de l'association. Il préside l'assemblée générale.
- Le secrétaire est chargé du fonctionnement administratif. Il assure les tâches administratives en général, la correspondance de l'association, y compris celle provenant du site internet, établit les procès verbaux des réunions. Il est responsable de la tenue des registres et des archives. Il tient à jour les fichiers des adhérents et le registre réglementaire pour la modification des statuts et du changement de composition du conseil d'administration.
- Le trésorier est chargé de la gestion financière. Il mène la gestion de l'association et tient la comptabilité, perçoit les versements, effectue les placements et les paiements, prépare le bilan annuel. Il ne peut aliéner les valeurs constituant les fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve les comptes.

Les membres du bureau sont :

- en qualité de Présidente : madame Bénédicte VAILLANT née le 20 mars 1976 à Rodez de nationalité française et demeurant 1 avenue du général Leclerc 94700 Maisons-Alfort
- en qualité de secrétaire : madame Marie-Christine Castel née le 23 janvier 1950 à Cérences de nationalité française et demeurant 4 rue Saint-Martin 35700 Rennes
- en qualité de trésorier : monsieur Nicolas Vaillant, né le 19 novembre 1975 à Paris 17^{ème}, demeurant au 1 avenue du général Leclerc 94700 Maisons-Alfort

Article 6 : Assemblée Générale

Seul les membres actifs sont éligibles et électeurs pour l'élection du bureau.

Le vote à lieu à bulletin secret et est validé par la majorité plus une voix des membres présents.

Le vote par procuration ou par correspondance est interdit.

Article 7: Indemnisation

Les membres du Conseil d'Administration peuvent être remboursés de leurs frais de déplacement, frais d'hébergement et de repas, sur présentation de justificatifs.

Les animateurs bénévoles d'ateliers peuvent bénéficier d'indemnités de déplacement, d'hébergement et de repas pour toutes les prestations proposées par l'association sur présentation de justificatifs.

Les formations et les participations aux congrès, salons et tout événement nécessitant la présence de membres de l'association, sont prises en charge par l'association après est versé au bénéficiaire en accord avec le Conseil d'Administration.

Les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payé aux membres du Conseil d'Administration et aux animateurs bénévoles d'ateliers seront mentionnés dans le rapport financier présenté en l'assemblée générale ordinaire

Article 8 : Assurance

L'association a souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre les personnes participant aux activités.

Le règlement intérieur est établi par les membres du bureau et il est approuvé par le Conseil d'Administration à la majorité des voix.

Fait à Maisons-Alfort, le 30 janvier 2010

Président
Mme Vaillant Bénédicte

Secrétaire
Mme Castel Marie-Christine

Trésorier
Mr Vaillant Nicolas